

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2014

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09

Date de la convocation : 24 octobre 2014
Date d'affichage : 24 octobre 2014

Le Conseil Municipal se réunit, en ce jour, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, Pascal SORIN.

Présents : BENZIDANE Djamila, GREZES Catherine, HOLDERLÉ Bernard, KENKEL Margaretha, LE HOUEZEC Cécile, RAMOS Nicolas, STRAUCH Léonore, VASSEUR Marielle.

Absents : CHAUVIN Alain, RILEY Douglas

Secrétaire : GREZES Catherine

Ordre du Jour :

- Délibération : Vote du Rapport sur le prix et la qualité de l'eau du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif
- Convention jardin partagé
- Parking école
- Représentants CCAS
- Délibération sur le conventionnement avec La Poste
- Questions diverses

I - DELIBERATIONS

D-2014-25 OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2013

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

D-2014-26 OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2013

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2013.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

D-2014-27 OBJET : Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'en application de l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de fixer à 8 le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

D-2014-28 OBJET : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4, sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les conseillers suivants se portent candidats : Mme Djamila BENZIDANE, Léonore STRAUCH, Catherine GREZES, Cécile LE HOUEZEC.

Le dépouillement du vote qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de suffrages exprimés : 9

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : **Djamila BENZIDANE, Léonore STRAUCH, Catherine GREZES, Cécile LE HOUEZEC**

D-2014-29 OBJET : Virement de crédit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6226 : Honoraires		8 340.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		8 340.00 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	8 340.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	8 340.00 €	

D-2014-30 Objet : Création d'une Agence Postale Communale

Suite à la volonté de restructuration de la Poste et afin de maintenir un service public de proximité, Monsieur le Maire, propose la création d'une Agence Postale Communale sur la commune de Vaour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve le projet de création d'une Agence Postale Communale.

D-2014-31 Objet : Mise à disposition d'un terrain communal à l'Association Vaour Loisirs +

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de l'Association Vaour Loisirs + qui a pour projet de créer un jardin partagé et souhaite que la commune mette à disposition une parcelle (AA 21) d'une superficie de 2 145 m² au lieu-dit Le Château sur la commune de Vaour.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre la mairie de Vaour et l'Association Vaour Loisirs +.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente délibération.

D-2014-31 Objet : Demande de subvention – panneaux d'informations touristiques

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation de panneaux d'informations touristiques, pour un montant de 4 047.57 € HT soit 4 857.08 € TTC.

Il propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional et auprès du Conseil Général du Tarn.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour procéder aux demandes de subventions.

Le plan de financement est le suivant pour un montant de travaux 4 047.57 € HT :

Subvention Conseil Régional FRI 30 % :	1 214.27 €
Subvention Conseil Général 30 % :	1 214.27 €
Fonds propres de la commune :	1 619.03 €

II – INFORMATIONS

- Amélioration de la sécurité devant l'école par rapport au ramassage scolaire. Un représentant de la commune a discuté avec Mr Letellier et Mr Blanc de la communauté des communes. Il n'y aura plus de manœuvre des mini-bus devant l'école. Un élu a placé des barrières provisoires pour faire des essais.

- Panneaux de signalisation : La commune envisage la mise en place de différents types de panneaux :

- Panneaux indiquant des enfants à Aymès
- Panneau miroir pour le croisement de la rue Sacourieu et la rue Principale
- 3 petits panneaux signalant l'école du Village
- 1 grand panneau signalant aussi la présence d'enfants dans le village

On posera la question la Communauté des Communes pour savoir si elle prend en charge les panneaux signalant l'école.

Djamila demandera à des habitants de Vaour s'ils veulent bien peindre gracieusement des panneaux si la commune prend en charge le matériel.

Le Conseil Municipal décide de commander le panneau miroir qui sera posé sur le mur du bâtiment de Familles Rurale.

- La Poste : Monsieur le Maire a reçu Mr Couderc. Nous étudions le dossier de l'Agence Postale. Les aides sont importantes pour l'aménagement des locaux.

III - QUESTIONS DIVERSES

- L'Association de la Batucada de Vaour demande une salle pour pouvoir répéter. La demande porte sur la salle de motricité de l'école. Le Maire s'engage à demander à la Communauté des Communes la disponibilité de cette salle.

- Benne encombrant : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise à disposition d'une benne à encombrant pendant une semaine, par la 4C, pour un montant de 250 €.

- Raccordement à l' EDF du terrain du bar associatif : différence de 2 200 € entre l'aérien et l'enterré. Le Conseil Municipal souhaite si possible que le câble soit enterré.

- Panneaux d'information (Dolmen, Commanderie). Bernard doit transmettre le dossier complet avec la délibération du Conseil Municipal pour demander une subvention.

- Lavoir : Cathy Reichtensein et Damien Gris souhaitent réaménager le lavoir avec des plantes aquatiques et des poissons ainsi que le pourtour du lavoir.

- La PVR de la Bôle : Le Conseil Municipal est favorable, à l'unanimité, au virement de crédit afin de financer l'étude.

- La maison de Mme GRAND (en face du presbytère) est en vente, la commune peut exercer son droit de préemption. Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Fait à Vaour, le 31 octobre 2014

Le Maire

Pascal SORIN

Suivent les signatures

BENZIDANE Djamila

CHAUVIN Alain

GREZES Catherine

HOLDERLÉ Bernard

KENKEL Margaretha

LE HOUEZEC Cécile

RAMOS Nicolas

RILEY Douglas

STRAUCH Léonore

VASSEUR Marielle

